

Coopération et réseaux en bibliothèque

Au cours des dernières décennies, les processus de coopération entre bibliothèques se sont considérablement développés et ce, quels que soient le statut et l'importance des établissements concernés. Ils font partie de l'évolution des pratiques professionnelles et sont bien sûr liés aux progrès technologiques, aux contraintes budgétaires et à la volonté des autorités de tutelle. La coopération touche de très nombreux domaines comme la constitution, le signalement, la conservation des collections, la numérisation, les services aux publics, l'action culturelle, la formation professionnelle.

1. Définitions, histoire et cadre juridique de la notion de coopération

1.1. « Coopération entre bibliothèques » et « Travail en réseau »

Coopération entre bibliothèques et travail en réseau ne sont pas forcément synonymes. L'expression « Coopération entre bibliothèques » est généralement entendue au sens d'**actions menées ensemble** par des bibliothèques poursuivant des **objectifs communs**, se fixant une ou plusieurs missions communes et s'organisant en réseau. Il s'agit donc d'une fédération de plusieurs établissements qui, bien que placés sous des tutelles différentes, deviennent des **partenaires regroupés autour d'un objectif partagé** comme par exemple la mise en œuvre d'un plan de conservation partagée des périodiques. Dans ce cadre, le « réseau de coopération » est un partenariat plus ou moins officialisé (notamment par le biais de conventions) entre différents établissements.

Hors du cadre de la coopération, la notion de réseau s'applique à une autre réalité : « le réseau des bibliothèques de la ville de... » ; « le réseau documentaire de l'Université de... ». Dans ce sens, le réseau est défini comme un **ensemble de structures documentaires placées sous une même tutelle institutionnelle**.

1.2. La coopération, une notion déjà ancienne

Citons, pour mémoire, quelques exemples d'actions emblématiques :

- La circulaire accompagnant l'arrêté du 20 novembre 1886 instaure le « prêt interuniversitaire », toujours en fonction¹ ;
- La création de l'ABF (alors Association des bibliothécaires français) en 1906 ;
- La création de l'association *La Joie par les livres* en 1963 (devenue Centre national de la littérature jeunesse et faisant partie de la BnF depuis 2008) permet le développement des comités de lecture et des acquisitions concertées entre plusieurs bibliothèques ;
- L'adoption en 1971 par les bibliothèques françaises de l'ISBD, format international de description bibliographique normalisée.

1.3. Le cadre juridique de la coopération

L'exigence d'efficacité et le besoin de sécurité juridique amènent les établissements à encadrer et à consolider les actions de coopération. Trois formules sont utilisées :

- **La convention** : c'est la formule la plus classique et la plus simple. Du simple échange de volonté naît la validité du contrat sans qu'aucune démarche particulière ne soit nécessaire. La convention définit les contenus et l'étendue de la coopération. Exemple : la convention entre la BnF et ses partenaires organisés en pôles associés ;
- **L'association** : cette dernière se définit par trois éléments : un but commun, une activité permanente et un caractère non lucratif. Les statuts de l'association explicitent ses missions et prévoient ses règles de fonctionnement interne, ses modes de financement. Exemple : les associations professionnelles comme l'ABF ;
- **Le groupement d'intérêt public (GIP)** : il permet la collaboration entre personnes publiques mais aussi avec les organismes ou entreprises privées. Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont liées à la création d'un conseil d'administration, d'une assemblée générale et de la nomination d'un directeur. Exemple : la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC).

2. Les différentes strates de la coopération

La coopération s'inscrit dans un territoire. Différents découpages sont possibles. Selon sa nature, l'envergure de ses missions, une bibliothèque peut coopérer à différents niveaux. Une bibliothèque peut donc s'inscrire simultanément dans plusieurs réseaux.

¹ En revanche, le « prêt interbibliothèques » (PIB), qui a fait l'objet d'un arrêté en 1935, a cessé de fonctionner au 31 août 2018.

2.1. L'échelon local ou territorial

Les bibliothèques municipales de villes voisines peuvent coopérer pour trouver des réponses communes aux besoins des populations desservies. La bibliothèque municipale et le Service Commun de Documentation (SCD) d'une même ville peuvent également collaborer².

2.2. L'échelon départemental

Les bibliothèques départementales ou médiathèques départementales de prêt répondent à une mission générale de diffusion culturelle dans les zones rurales du département. Elles s'appuient sur un réseau constitué de bibliothèques-relais tenues par des professionnels et/ou des bénévoles, qu'elles accompagnent également par le biais d'une offre de formation professionnelle, d'expertise et de conseils. Avec le développement de l'intercommunalité, de nombreuses BDP ont choisi d'accompagner la formation des différents regroupements de communes en passant des conventions avec les nouveaux échelons locaux, en s'adaptant aux déséquilibres entre l'espace urbain et l'espace rural, faisant de la coopération le maître mot de leur rôle d'acteur du développement local.

2.3. L'échelon régional ou inter-régional

2.3.1. Les bibliothèques municipales à vocation régionale

Toutes les [BMVR](#) possèdent des conventions de partenariat avec la BnF au titre du dépôt légal imprimeur. Leur vocation régionale est surtout centrée sur la notion de patrimoine. En 2005, un rapport de l'Inspection générale des bibliothèques soulignait le flou du terme et le manque de réalisations concrètes en matière de coopération régionale. Ce constat reste d'actualité. Notons que certaines régions sont dépourvues de BMVR alors que d'autres en comptent plusieurs comme c'est le cas en Champagne-Ardenne (Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne). Une bibliothèque d'importance régionale comme la Bibliothèque municipale de Lyon n'est pas dotée de ce statut pour des raisons administratives. Se pose donc la question d'une évolution du statut, comme certains directeurs de ces établissements le préconisent, vers la formule d'un établissement public culturel local.

² Voir le Congrès ABF de 2018 « BM-BU, compagnons de route, La bibliothèque au milieu de tout ». Disponible sur : <https://www.abf.asso.fr/2/179/747/ABF/64e-congres-7-9-juin-2018-la-rochelle> (consulté le 19 juillet 2026)

2.3.2. Les communautés d'universités et d'établissements (COMUE)

Les COMUE succèdent aux Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES). Elles sont créées en 2006 pour faciliter la coopération entre les différents acteurs de la recherche. Le statut des COMUE a été créé par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi n°2013-660 du 22 juillet 2013). Ce sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de coordonner des offres de formation et des stratégies de recherche, à l'échelle d'un territoire donné. Ils ont aussi pour mission d'élaborer un projet d'amélioration de qualité de la vie étudiante et de la promotion sociale sur le territoire. Leur création est approuvée par décret. A titre d'exemple, l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est une COMUE. Vous pouvez découvrir son organisation et ses actions sur le site : <https://www.univ-toulouse.fr/universite>

2.3.3. Les structures régionales pour le livre

Les **structures régionales pour le livre** (associations loi 1901, ou établissements publics de coopération culturels - EPCC) conduisent des actions en faveur de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques...). Ce sont des **interlocuteurs privilégiés des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) et du Service du Livre et de la Lecture** pour ce qui concerne les questions liées aux métiers du livre. Ces structures mènent des actions de coopération, d'information, de soutien scientifique et technique et de promotion du livre et de développement de la lecture. Ces structures sont subventionnées par les DRAC et les collectivités territoriales. En Région Nouvelle-Aquitaine, la structure régionale pour le livre est l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel (ALCA). En Région Occitanie, il s'agit d'Occitanie Livre et Lecture.

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) a été créée en 1985 sous l'intitulé Fédération française pour la coopération des bibliothèques (FFCB). À l'initiative de ses membres, notamment les structures régionales pour le livre (SRL), la FFCB a changé de nom en mars 2006 pour devenir la FILL. Cette nouvelle dénomination reflète son évolution vers l'interprofession, à l'image de l'ouverture des missions des SRL qui concernent désormais toute la chaîne du livre, de l'écrivain au lecteur, du patrimoine à la création, de la lecture publique à l'économie du livre.

La FILL est à la fois un espace d'observation, de débat, d'analyse, de proposition et d'action. Elle a pour missions de :

- Mettre en valeur au niveau national les politiques régionales du livre et de la lecture,

- Favoriser et enrichir le dialogue entre les élus en charge de la culture, les services culturels des Régions, des Départements et de l'État, les institutions nationales, les organismes culturels, et l'ensemble des professionnels du secteur,
- Susciter et animer le débat sur l'accès au livre et à la lecture en proposant des solutions pragmatiques et innovantes,
- Fédérer les acteurs de la filière.

2.3.4. Focus sur deux types de réalisations en matière de coopération régionale

Les catalogues collectifs régionaux

Les catalogues collectifs ont connu ces dernières années un important essor grâce aux politiques de décentralisation et à l'action efficace et dynamique des structures régionales pour le livre. Ces catalogues suivent une logique géographique (les collections d'une région ou d'un ensemble donné) ou thématique (les collections d'une région sur un thème donné). Les deux approches sont complémentaires et compatibles. Depuis 2006, la BnF joue un rôle plus important dans la coordination du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE). Celui-ci est mené à l'échelon régional avec des partenaires : les Pôles associés régionaux (comme les DRAC, BDLI, SRC). Figurent notamment les actions suivantes :

- Signalement des fonds anciens, locaux et spécialisés dans les catalogues collectifs et répertoires nationaux (CCFr, RNBFD) à des fins de recensement, de catalogage et de rétroconversion ;
- Numérisation des publications des sociétés savantes et des fonds d'intérêt local et régional ;
- Valorisation des ressources numériques ;
- Enrichissement des bibliographies régionales.

Les plans de conservation partagée

Ces derniers reposent sur le partage organisé et librement consenti de la responsabilité de conservation d'un type de document entre plusieurs bibliothèques dans un espace géographique et/ou un réseau donné. Les plans de conservation partagée portent très généralement sur les périodiques papier. Exemple : Plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes³. On peut citer également l'exemple du Plan de

³ Pour plus d'infos voir : <https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/bibliotheques/cooperation/plan-de-conservation-partagee-des-periodiques> (consulté le 05/07/2025)

conservation partagée de la littérature jeunesse qui concerne également les monographies en Midi-Pyrénées⁴.

2.4. L'échelon national

La coopération à l'échelon national a pour but de structurer le paysage documentaire national. À ce niveau, l'intervention d'établissements pilotes est indispensable. Ces têtes de réseau peuvent être mandatées par l'État pour mener une mission partagée ou fédérer autour d'eux tous les partenaires potentiels. Trois établissements jouent ce rôle en France : la Bibliothèque nationale de France (BnF), la Bibliothèque Publique d'Information (BPI), l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (Abes). À ces trois établissements, il faut ajouter les actions d'autres organismes comme le Centre Technique du Livre de l'enseignement supérieur (CTLes), le Consortium COUPERIN, le réseau Collex-Persée⁵ qui a succédé en 2015 aux Centres d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique (CADIST)⁶.

Dans le domaine de l'information scientifique et technique, la coopération est particulièrement importante entre le CNRS (Centre national de recherche scientifique), l'INIST (Institut de l'information scientifique et technique) et différents organismes documentaires.

Pour illustration, le projet ISTEEX, débuté en 2011, a pour but de proposer une plateforme nationale de ressources scientifiques électroniques en licence nationale afin de desservir les établissements de l'enseignement supérieur français. ISTEEX donne accès à plus de 30,1 millions de ressources et à 85 corpus de littérature scientifique (actualité, éditeur ou spécialisés)⁷.

Autre exemple de réseau de coopération dans le domaine de l'IST : le réseau national des bibliothèques de mathématiques, ou RNBm.

Un panorama des actions à l'échelon national vous est présenté plus loin dans ce document sous le titre *Domaines d'activités et acteurs de la coopération à l'échelon national*. Ce panorama est réalisé à partir d'une compilation d'informations présentées sur les sites concernés. Il laisse volontairement de côté le domaine de la formation professionnelle et du partage d'expériences dans la mesure où tous les organismes cités ci-dessus ainsi que les associations professionnelles et les organismes

⁴ Pour plus d'infos voir : <http://www.occitanielivre.fr/plan-de-conservation-partagee-jeunesse> (consulté le 19 juillet 2026)

⁵ Le dispositif Collex-Persée <https://www.collexpersée.eu/> (consulté le 19 juillet 2026)

⁶ Des Cadist à Collex : des dispositifs nationaux pour valoriser les collections / François Cavalier in *Arabesques* n°80 de 2015, p.4-5

⁷ Pour plus d'infos voir : <https://www.istex.fr/curieux/> (consulté le 19 juillet 2026)

de formation tels que l'ENSSIB⁸, les URFIST⁹ et les CRFCB¹⁰ sont amenés à mener des actions de sensibilisation, de formation, des journées d'étude sur les différents aspects des métiers des bibliothèques et de la documentation. Pour aller plus loin, vous pouvez consulter la fiche dédiée aux organismes de formation.

2.5. L'échelon international

Les bibliothèques peuvent également coopérer au-delà des frontières. Citons pour mémoire la création par l'OCLC¹¹ de Worldcat en 1971. Cette base de données bibliographiques est aujourd'hui un vaste catalogue mondial librement disponible sur le web. Les établissements membres du réseau Sudoc ont la possibilité d'adhérer à OCLC. Ils bénéficient ainsi des services du catalogue mondial Worldcat, ce qui renforce la visibilité des ressources documentaires des bibliothèques de l'ESR à l'échelle internationale. En 2022, [94 établissements](#) membres du réseau Sudoc bénéficient de cette adhésion. Les notices Sudoc localisées dans ces établissements sont disponibles en temps réel à partir du catalogue WorldCat.

Les actions de coopération internationale se déclinent essentiellement autour de 5 grands thèmes, présentés ci-dessous.

2.5.1. La normalisation

C'est principalement autour des normes (catalogage, indexation, transition bibliographique) et des formats de communication et d'échange que travaillent les établissements. À ce titre, l'IFLA¹² - *International Federation of Library Associations and Institutions* - joue un rôle majeur puisqu'elle élabore les principaux travaux de normalisation pour le monde de la documentation et des bibliothèques. Citons par exemple le modèle IFLA LRM.

Par ailleurs, la BnF est présente sur différents projets. Par exemple, le VIAF (fichier virtuel d'autorité international) : la BnF, l'OCLC, la bibliothèque du Congrès et la bibliothèque nationale allemande ont voulu harmoniser les fichiers d'autorité internationaux afin que ceux-ci soient visibles sur le web de données.

⁸ École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

⁹ Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique

¹⁰ Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques

¹¹ Online Computer Library Center. Worldcat consultable à l'adresse : <https://www.worldcat.org/> (consulté le 19 juillet 2026)

¹² <http://www.ifla.org/> (consulté le 19 juillet 2026)

Enfin la coopération est également de mise dans la démarche de contrôle qualité des données. Par exemple, les chantiers « Cercles » de l'Abes sont proposés aux établissements pour renforcer la qualité des corpus de ressources électroniques¹³, ou encore l'application web QualiMarc¹⁴ lancée en mars 2023 pour analyser la qualité des notices bibliographiques du Sudoc.

2.5.2. La constitution de bibliothèques numériques à l'échelon européen ou mondial

Deux exemples l'illustrent bien :

- Europeana¹⁵ est la bibliothèque numérique européenne. Elle a été lancée en novembre 2008 par la Commission européenne. Projet initialement porté par la France, elle regroupe aujourd'hui de nombreux partenaires et se veut être le reflet des collections nationales des 27 états membres de l'Union européenne. Le portail d'Europeana est un point d'accès centralisé à des millions de documents numérisés (livres, films, peintures, objets de collections muséales, etc.).
- La Bibliothèque numérique mondiale ou World Digital Library¹⁶ a été lancée le 21 avril 2009 au siège de l'UNESCO à Paris. Elle publie des livres rares, cartes, manuscrits, films, photographies et enregistrements sonores provenant de bibliothèques et d'institutions culturelles de tous les continents. L'initiative de ce portail multilingue émane de la Bibliothèque du Congrès à Washington et de l'UNESCO. La BnF figurait parmi les partenaires associés au projet dès la phase de lancement. Une trentaine de documents numérisés, sélectionnés dans ses trésors y étaient proposés : un des premiers enregistrements de *La Marseillaise* de 1898, le premier écrit connu de François Rabelais, le manuscrit autographe de l'opéra *Carmen* de Bizet, etc. En 2025, y étaient présents 165 documents de la BnF.

2.5.3. La conservation

Citons ici le programme "Preservation and Conservation"¹⁷ de l'IFLA (P&C) dont l'objectif essentiel est de s'assurer que les documents des bibliothèques soient

¹³ Pour plus d'infos voir : <https://abes.fr/reseau-sudoc/sudoc-outils-et-services/dispositif-qualite/> (consulté le 05/07/2025)

¹⁴ <https://punktokomo.abes.fr/2022/09/07/qualimarc-un-outil-en-ligne-pour-evaluer-la-qualite-des-notices-bibliographiques-du-sudoc/> (consulté le 05/07/2025)

¹⁵ <https://www.europeana.eu/portal/fr> (consulté le 05/07/2025)

¹⁶ <https://www.wdl.org/fr/> (consulté le 05/07/2025)

¹⁷ <https://www.ifla.org/units/preservation-and-conservation/> (consulté le 05/07/2025)

conservés et accessibles le plus longtemps possible. Créé lors du congrès de l'IFLA à Nairobi en 1984, le Programme *Préservation et Conservation* est devenu effectif en 1986. Le P&C est l'un des programmes phares de l'IFLA. Il diffère des autres programmes par sa structure en réseau. Il se compose actuellement de 14 centres internationaux implantés dans le monde. Ils sensibilisent, informent et forment les personnels des bibliothèques.

2.5.4. L'action culturelle et l'aide au développement

La coopération internationale passe par de nombreux modes d'expression comme les dons de documents, les actions de lutte contre l'illettrisme, les échanges professionnels, les accueils de stagiaires...

Exemple : Promotion de la francophonie avec le Réseau francophone numérique (RFN)¹⁸ établi par la BnF et 20 pays.

2.5.5. La valorisation patrimoniale

Afin de faire connaître des fonds anciens, rares ou précieux souvent réservés aux chercheurs, les bibliothèques n'hésitent pas à créer des partenariats techniques ou financiers pour établir des plans de numérisation d'envergure. Exemple de la Bibliothèque municipale de Lyon¹⁹

3. Domaines d'activités et acteurs de la coopération à l'échelon national

¹⁸ Pour plus d'infos voir : <https://www.bnf.fr/fr/le-reseau-francophone-numerique-et-sa-bibliotheque> (consulté le 05/07/2025) et <https://www.rfnum.org/rfn/fr/content/accueil-fr> (consulté le 19 juillet 2026)

¹⁹ Pour plus d'infos voir : <https://books.openedition.org/pressesenssib/472?lang=fr> (consulté le 19 juillet 2026)

3.1. Acteurs de la coopération : les acquisitions de documents

BPI www.bpi.fr/	Abes www.abes.fr/	COUPERIN www.couperin.org	CollEx Persée https://www.collexpersee.eu/
Le réseau CAREL L'association « Réseau Carel » est fondée le 20 mars 2012. Missions : • Négocier des offres de ressources numériques • Contribuer à améliorer et évaluer les offres éditoriales • Contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap Le Catalogue national de films documentaires https://pro.bpi.fr/collections-et-services/cinema-documentaire/les-yeux-doc/ La BPI diffuse auprès des bibliothèques publiques françaises un catalogue de films documentaires dont les droits ont été acquis directement auprès des producteurs, distributeurs ou réalisateurs pour une période de 10 ans.	Groupements de commandes Depuis 2004, l'Abes joue un rôle de porteur de groupements de commandes pour l'achat de ressources électroniques, en partenariat avec Couperin. Dans ces groupements de commandes, l'Abes est mandatée pour passer des appels d'offres ou négocier des marchés, signer et exécuter des marchés pour l'ensemble des membres du groupement. Licences nationales http://www.licencesnationales.fr Dans le cadre de la mise en place de la « Bibliothèque scientifique numérique », l'Abes a été mandatée pour négocier et acquérir des ressources sous forme de licences nationales en s'appuyant sur les expertises du consortium Couperin et de l'INIST-CNRS. La sélection des ressources s'effectue dans le cadre d'un dispositif de coordination des acquisitions numériques. Les achats portent sur des archives de revues et d'e-books et non sur des abonnements courants.	Le réseau Couperin Couperin est un réseau de négociation et d'expertise des ressources documentaires électroniques composé d'environ 260 membres. Missions : • Construire et développer un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique • Évaluer, négocier et organiser l'achat au meilleur prix des produits documentaires numériques, et ce au profit des membres • Contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les éditeurs	Le réseau des CollEx Créés en 1980, les Centres d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique (CADIST) constituaient un réseau documentaire organisé par disciplines, de bibliothèques spécialisées au service de la recherche. Ils ont été remplacés par le dispositif CollEx-Persée. Missions : Tendre, dans le domaine couvert, à l'exhaustivité par l'acquisition, en langue française et étrangère, sur tous supports, des documents de niveau recherche, littérature grise comprise. Obsolète puisqu'il ne prenait pas en compte la documentation électronique, le réseau des CADIST a été remplacé en 2017 par Collex-Persée, qui se veut être un outil au service de la recherche française, prenant en compte l'innovation technologique et l'évolution des pratiques scientifiques. Son objectif est de fournir aux chercheurs les ressources documentaires dont ils ont besoin, quel que soit leur support (papier, électronique) ou leur nature (livres, revues, articles, contenus éditoriaux, archives, données, etc.), et d'en faciliter l'accès et l'usage. http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid117248/collex-persee-des-collections-d-excellence-au-service-des-chercheurs.html

3.2. Acteurs de la coopération : le signalement, la localisation des documents

BnF http://www.BnF.fr/	Abes http://www.abes.fr/
Le catalogue collectif de France http://ccfr.BnF.fr/ Le CCFr, géré et alimenté par la BnF et ses partenaires, est un instrument de coopération pour le monde des bibliothèques et de la documentation en matière de signalement des collections et de mise en réseau des catalogues, à la fois répertoire d'organismes, outil de localisation et intermédiaire de l'accès au document. La version actuelle du CCFr permet d'accéder aux ressources suivantes : • <i>BnF-CG</i> : le catalogue général de la Bibliothèque nationale de France http://catalogue.BnF.fr/ • <i>Sudoc</i> (système universitaire de documentation) : le catalogue des bibliothèques de l'enseignement supérieur http://www.sudoc.abes.fr/ • <i>Base Patrimoine</i> : un catalogue de près de 7 millions de documents conservés dans plus d'une centaine de fonds patrimoniaux, locaux ou spécialisés des bibliothèques françaises, • <i>Bases Manuscrits</i> : un méta catalogue de quatre bases dédiées aux manuscrits : le Catalogue général des manuscrits (CGM), BnF Archives et manuscrits (BnF AM) le Répertoire des manuscrits littéraires français du XX^e siècle (Palme) et le catalogue des archives et manuscrits des bibliothèques universitaires françaises (Calames) • <i>Plusieurs catalogues intégraux de bibliothèques municipales</i> : Bordeaux, Dijon, Limoges, Rennes, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne, Valence, Montpellier et les douze bibliothèques patrimoniales de la Ville de Paris, • <i>RACHEL</i> : le catalogue collectif du Réseau européen des bibliothèques judaïca et hebraïca, sept bibliothèques spécialisées dans le domaine de la culture juive. Par ailleurs le CCFr héberge le <i>RNFBD</i> : le Répertoire national des Bibliothèques et des Fonds Documentaires, descriptif des bibliothèques et centres de documentation français et de leurs fonds.	Le catalogue sudoc http://www.sudoc.abes.fr/ Riche de plus de 15 millions de références bibliographiques, le catalogue Sudoc propose la/les localisation(s) des documents décrits par les bibliothèques des universités françaises et autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche participant au réseau du Sudoc. S'y ajoute le recensement des collections de publications en série d'environ 3200 autres centres documentaires français. La mission thèses Elle porte une vision d'ensemble sur la gestion documentaire des thèses au niveau national et s'appuie sur des outils de gestion tels que STAR, STEP, Theses.fr. Calames http://www.calames.abes.fr Calames est un catalogue collectif (CATalogue en Ligne des Archives et des Manuscrits de l'Enseignement Supérieur) qui décrit les fonds de manuscrits et d'archives conservés dans les universités françaises et, plus largement, dans certains établissements français nationaux ou d'enseignement supérieur. En cours d'évolution, Calames plus propose de nouveaux services après authentification comme l'annotation des notices.

GALLICA http://gallica.BnF.fr/ Gallica est la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France et de ses partenaires. Elle est accessible gratuitement. La présence des collections de partenaires dans Gallica prend plusieurs formes, en fonction de l'origine des fichiers numérisés, qu'ils soient numérisés dans les marchés passés par la BnF ou qu'ils soient numérisés par les partenaires eux-mêmes. Dans le cadre des programmes de coopération numérique (sciences juridiques, histoire de l'art, publications des sociétés savantes et des académies, etc.), le marché de numérisation des imprimés de la BnF accueille un nombre de plus en plus important de documents conservés dans des collections extérieures : actuellement, sur les imprimés numérisés chaque année par la BnF, un tiers provient de plusieurs dizaines de bibliothèques ou d'autres établissements partenaires. Voir : Le schéma numérique de la BnF 2016 qui synthétise les actions de coopération numérique de la BnF et ses partenaires : https://www.BnF.fr/fr/le-schema-numerique-de-la-BnF	
--	--

3.3. Acteurs de la coopération : la conservation des documents

BnF http://www.BnF.fr/	Abes http://www.abes.fr/	CTLES http://www.ctles.fr/	CADIST/Collex-Persée https://www.collexpersee.eu/
Le réseau des pôles associés Au fil des années, la BnF a diversifié ses modes de coopération avec ses partenaires. Ils peuvent ainsi inclure des plans de conversion rétrospective des catalogues, des projets de conservation partagée ou de numérisation partagée notamment dans le cadre de Gallica.	L'archivage des thèses électroniques L'application STAR de l'Abes sert d'intermédiaire entre les établissements et le système d'archivage mis en place par le CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) https://www.cines.fr/	Créé fin 1994, le CTLES est placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Missions : Conservation et communication des livres et autres documents d'intérêt patrimonial et scientifique que lui confient en dépôt temporaire ou lui	Les CADIST avaient une mission de conservation pour les documents qu'ils achetaient. Ils étaient organisés par discipline et constituaient à ce titre un réseau documentaire de bibliothèques spécialisées au service de la recherche. Ils sont remplacés à ce jour par Collex-Persée qui archive en plus la documentation numérique.

SPAR et l'archivage numérique La BnF a lancé le projet SPAR (Système de Préservation et d'Archivage Réparti) : https://www.BnF.fr/fr/spar-systeme-de-preservation-et-darchivage-reparti Sa conception s'appuie sur des normes internationales faisant autorité dans le monde de la pérennisation des informations numériques. Gallica Marque blanche (première en 2013, une vingtaine de bibliothèques numériques en marque blanche en 2024) Il s'agit d'un dispositif de coopération numérique qui s'adresse aux établissements ayant numérisé ou souhaitant numériser une partie de leurs collections, mais ne disposant pas de plateforme de diffusion ou souhaitant renouveler leur plateforme actuelle. Chaque projet se concrétise par la réalisation d'une bibliothèque numérique construite sur la base de l'infrastructure Gallica, mais paramétrée et personnalisée aux couleurs du partenaire.	L'archivage pérenne des ressources acquises dans le cadre des licences nationales L'Abes a contribué, avec l'INIST-CNRS et Couperin, à monter le projet ISTEX, porté par l'Université de Lorraine agissant pour la Conférence des Présidents d'Université (CPU). Dans ce projet figure la question de l'hébergement des contenus scientifiques numériques dans le but d'offrir à la communauté d'enseignement supérieur un accès en ligne aux collections rétrospectives de la littérature scientifique dans toutes les disciplines.	cèdent les bibliothèques des universités et autres établissements d'enseignement supérieur d'Île-de-France. Plan de conservation partagée des périodiques médicaux d'Île de France Depuis avril 2004, le CTLes pilote conjointement avec la bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'odontologie (Université Paris-Descartes) le plan de conservation partagée des périodiques de médecine.	
---	--	---	--

3.4. Acteurs de la coopération : la fourniture de documents / les services de réponses à distance

BnF http://www.BnF.fr/	BPI http://www.bpi.fr/	Abes http://www.abes.fr/	CTLES http://www.ctles.fr/	CADIST/Collex-Persée https://www.collexpersee.eu/
Le PIB Le catalogue collectif de France mettait gratuitement à la disposition de tous un outil de prêt inter-bibliothèques : le PIB. L'utilisateur/internaute pouvait effectuer en ligne la demande de prêt ou de reproduction d'un document figurant dans le catalogue du CCFr et le localiser dans les bibliothèques municipales, spécialisées ou universitaires. Ce service a pris fin le 31 août 2018.	Eurêkoi http://www.eurekoi.org/ Service national de réponses à distance piloté par la BPI regroupant 48 bibliothèques françaises et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.	Le PEB Le PEB est un service qui permet à un réseau de bibliothèques et centres de documentation d'effectuer ou de recevoir des demandes de fourniture de documents, qu'il s'agisse de reproductions ou d'originaux. Ce service s'adresse principalement aux bibliothèques membres d'établissements qui cataloguent dans le Sudoc, mais il s'adresse aussi à des bibliothèques uniquement demandeuses. À noter : il existe une association concernant le PEB au niveau international : IFLA-ILDS.	Le CTLES ne pratique pas le prêt à domicile. La consultation sur place des documents est possible à titre exceptionnel. Les demandes de consultation à distance se font par l'intermédiaire d'une bibliothèque, par voie de PEB.	Les CADIST avaient pour mission de diffuser la documentation qu'ils avaient acquise. Ils le faisaient par le biais du prêt entre bibliothèques, dans le respect de la propriété intellectuelle, en favorisant la reproduction et la diffusion de documents. Il en est de même pour Collex-Persée.

3.5. La coopération technique

Les choix techniques étant de plus en plus complexes et coûteux pour les établissements, des structures têtes de réseaux apportent leur expertise technique. Ainsi, l'Abes a piloté le projet SGBM : Système de Gestion de Bibliothèque mutualisé depuis 2012. Il s'agit d'implanter des SIGB de nouvelle génération en bibliothèques universitaires.

L'exemple du SGBM est analysé dans le Rapport de l'IGB 2017, p.16²⁰.

Conclusion

Il est difficile de conclure sur un sujet aussi vaste et foisonnant que celui de la coopération entre bibliothèques. Soulignons, comme le fait Pascal Sanz dans son ouvrage *Guide de la coopération entre bibliothèques*, quelques constations générales sur le sujet :

- L'importance de la formalisation écrite du cadre de la coopération (missions, gouvernance du projet, organisation interne, etc.) ;
- L'importance de la normalisation et des formats d'échanges qui favorisent l'interopérabilité des systèmes et la récupération des données.

Si potentiellement toute bibliothèque pourrait être appelée à porter des missions de coopération, il faut rappeler que la coopération ne se décrète pas, elle naît de la volonté et de l'implication des acteurs concernés. Reste également que malgré toute la bonne volonté des établissements, la question des moyens attribués, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, est toujours sensible.

Pour aller plus loin :

La coopération nationale de la BnF : <https://www.bnf.fr/fr/cooperation-nationale> (consulté le 19 juillet 2026).

²⁰ Pour plus d'infos voir : <https://abes.fr/publications/publications-institutionnelles/rapport-igb-abes-reseau-sgbm-2018/> (consulté le 19 juillet 2026)